

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sandra LOUSTAUDAUDINE à Francis BRIULET
Ludovic CAPDEVIELLE à Bertrand MARQUE

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Point 2 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024

Point 3 : Vote des Budgets 2025

Point 4 : Convention d'adhésion au service "Retraite" proposée par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées

Point 5 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

Point 2

- Vote des Comptes Financiers Uniques 2024

Commune

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux et contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 126.83	0.00	0.00	158 493.58	88 126.83	158 493.58
Opérations de l'exercice	204 688.69	168 895.42	1 203 613.66	1 243 103.95	1 408 302.35	1 411 999.37
Totaux	292 815.62	168 895.42	1 203 613.66	1 401 597.53	1 496 429.78	1 570 492.95
Résultats de clôture	123 920.10	0.00	0.00	197 983.87	0.00	74 063.77
Restes à réaliser					0.00	0.00
Totaux cumulés	123 920.10	0.00	0.00	197 983.87	0.00	74 063.77
Résultats définitifs	123 920.10	0.00	0.00	197 983.87	0.00	74 063.77

Section de fonctionnement :

Les dépenses totales s'élèvent à : 1 203 613.66 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 1 401 597.53 euros.

Elle dégage un résultat excédentaire de 39 490.29 euros hors résultat reporté (158 493.58 euros).

Section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à : 204 688.69 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 168 895.42 euros.

Elle dégage un résultat déficitaire de 35 793.27 euros hors éléments reportés (- 88 126.83 euros).

Principales dépenses d'investissement de l'exercice :

- Etude pour des travaux Rénovation Énergétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole avec la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la cour : 18 892.80 euros.
- Agrandissement de la Cantine : 11 336.15 euros
- Travaux de voirie : 3 544.08 euros.
- Numérisation des actes civil : 2 983.44 euros.
- Volet roulant Ecole Maternelle : 1 494.17 euros.
- Chauffe-eau Ecole Maternelle : 1 179.50 euros.
- Défibrillateur : 2142.00 euros.

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	363.80	0.00	363.80
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	9 327.63	9 986.20	9 327.63	9 986.20
Totaux	0.00	0.00	9 327.63	10 350.00	9 327.63	10 350.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	1 022.37	0.00	1 022.37
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	1 022.37	0.00	1 022.37
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	1 022.37	0.00	1 022.37

Après en avoir délibéré, les Comptes Financiers Uniques 2024 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des Budgets 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée, soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de la séance de travail, en date du 13 mars dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

A l'approche de la fin du mandat, Monsieur le Maire indique qu'en dépit des contraintes budgétaires rencontrées, avec notamment le coût de la gestion du Covid, la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation du coût de l'énergie, la hausse des taux bancaires, la suppression de la taxe d'habitation, la Commune a néanmoins engagé des réalisations importantes, avec, par exemple :

- la réhabilitation du logement communal,
- l'agrandissement de la cantine,
- et la rénovation de la totalité de l'éclairage public,

et ce, en s'efforçant de maîtriser la fiscalité afin de ne pas reporter sur les contribuables des difficultés supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que, cependant, l'élaboration du budget 2025 s'établit dans un cadre toujours plus contraint, rendant nécessaire le ralentissement du projet de Rénovation Energétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole avec la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la cour en raison notamment des incertitudes qui pèsent encore, à l'heure actuelle, sur les financements qui pourraient être accordés par les partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2025.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annuel a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- de prévoir des investissements indispensables,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal comprend, d'une part, une section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, et d'autre part, une section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et autres collectivités, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Elles représentent 1 249 080.00 euros dans le budget de l'année.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment des dépenses d'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des frais scolaires et périscolaires, des salaires du personnel municipal, des subventions versées aux associations, des indemnités des élus, de la contribution au service départemental d'incendie et de secours, des intérêts des emprunts à payer.

Elles représentent 1 181 167.77 euros dans le budget de l'année.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes (74 063.77 euros), et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel de la commune est de 141 976.00 euros.

Les recettes d'investissement correspondent notamment aux recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), au fonds de compensation de la TVA, aux subventions d'investissement perçues dans le cadre des projets d'investissement retenus, et aux emprunts.

Elles représentent 9 719.00 euros dans le budget de l'année.

Les dépenses d'investissement sont constituées notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

Elles représentent 167 991.00 euros dans le budget de l'année.

Les principaux investissements prévus au budget sont les suivants :

- Etude pour des travaux Rénovation Énergétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole avec la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la cour
- Remplacement de la chaudière des vestiaires du Stade de Rugby
- Nouvelle bâche pour le podium

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	167 991.00	291 911.10	1 323 143.77	1 249 080.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	123 920.10	0.00	0.00	74 063.77
Totaux sections	291 911.10	291 911.10	1 323 143.77	1 323 143.77

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	1 615 054.87	1 615 054.87

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que la simulation du produit attendu suite à l'annonce d'une augmentation de 1,7 % des bases de la taxe foncière ne représenterait en réalité pour la Commune qu'une somme de l'ordre de 10 000.00 euros contre 25 000.00 euros en raison d'un montant qui sera affecté au Département.

A cet égard, un large débat s'instaure, au cours duquel les Conseillers présents, s'interrogent pour savoir si contrairement à l'année passée, cette répartition apparaîtra clairement sur la feuille d'imposition reçue par les contribuables, de telle sorte que ces derniers ne pensent pas que l'augmentation qui leur est demandée bénéficie seulement à la Commune.

Par ailleurs, est évoqué l'augmentation de la taxe foncière, la fiscalité n'ayant connue sur le mandat qu'une hausse de 0,33 %, afin de préserver la capacité d'investissement de la Commune notamment par l'autofinancement.

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des taxes et des taux depuis le début du mandat, et il est proposé une hausse de 1% de la taxe foncière, à savoir :

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière propriétés bâties	35.60%	35.95 %	35.95 %	35.95 %	36.31 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	39.76 %	40.15 %	40.15 %	40.15 %	40.55 %
Taxe d'habitation			4.84 %	4.84 %	4.89 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter pour 2025, les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.31 %.**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.55 %.**
- **Taxe d'habitation : 4.89 %.**

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	9 900.37	8 878.00
Restes à réaliser	0.00	0.00		
Résultats reportés	0.00	0.00		1 022.37
Totaux sections	0.00	0.00	9 900.37	9 900.37

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	9 900.37	9 900.37

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- Convention d'adhésion au service "Retraite" proposée par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a souhaité renouveler sa convention "Retraite" auprès des Collectivités, et ainsi proposer une offre de services personnalisés.

Monsieur Jean-Charles ROUMY présente la prestation du CDG 65 pour permettre de répondre à nos attentes, et indique que celle-ci s'articule autour des deux éléments suivants :

- Une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents.
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise ensuite que les tarifs appliqués pour cette nouvelle convention restent inchangés, à savoir :

- Simulation de pension : 50,00€
- Liquidation de pension : 100,00€

Après avoir rappelé aux Membres du Conseil Municipal l'intérêt de la prestation proposée par le CDG 65 à l'égard de la Collectivité, Monsieur Jean-Charles ROUMY propose de donner une suite favorable à ce projet de convention "Retraite".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la Commune de Laloubère et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'adhérer au service "Retraite" mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

Point 5

- Questions diverses

➤ **Nouvelle numérotation Rue de l'Agriculture (Parcelle AH n°165)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au numérotage de la parcelle AH n°165 située "rue de l'Agriculture "suite à des travaux entrepris par le propriétaire pour transformer le bâti de cette dernière à usage d'habitation.

Monsieur Bernard CAZAUX rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'importance du numérotage des habitations pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Forces de l'Ordre) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 3 Bis à la parcelle AH n°165 (cf. plan annexé).

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 3 Bis à la parcelle AH n°165 (cf. plan annexé).

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -